

Arrêté N° 2025 03446 VDM

SDI 20/0048 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ
N°2021_02293 VDM
59 BOULEVARD PEYSSONNEL - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4,

Vu les articles R 511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'ensemble immobilier sis 57 et 59 rue Peyssonnel / 7,9,11 et 13 rue Melchior Guinot - 13003 MARSEILLE 3EME, situé sur la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares,

Considérant la division en volume des immeubles sis 57 et 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE, situés sur la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, et constitués des entités suivantes :

- Une partie comprenant des logements, située au n°57, du 3^e au 9^e étage, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic en

- Une partie comprenant l'école IFSI Blancarde, située au n°59, du rez-de-chaussée au 2^e étage, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] via l'association [REDACTED] directrice juridique [REDACTED], ou à ses ayants droit,
- L'ensemble des sols et du jardin central, des allées de circulation en sous-sol et des issues de secours depuis le sous-sol remontant en façade, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

Considérant que le volume de l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, du rez-de-chaussée au 2^e étage, est le seul concerné par le présent arrêté,

Considérant les informations transmises aux services municipaux en date du 4 juillet 2025, par [REDACTED] concernant la propriété et la

Considérant qu'il y a lieu de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, en raison d'une erreur matérielle sur la désignation de l'immeuble dans l'article premier,

ARRÊTONS

Article 1 L'article premier de l'arrêté n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, est modifié comme suit :

« Le volume compris entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage de l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 24 ares et 71 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à

[REDACTED]
- 13003 MARSEILLE ou à ses ayants droit.

Les lots situés au n°57, du 3e au 9e étage, sont représentés par le syndic en exercice, [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Le volume comprenant l'ensemble des sols et du jardin central, des allées de circulation en sous-sol et des issues de secours depuis le sous-sol remontant en façade, appartiennent à [REDACTED]

Le propriétaire ou ses ayants droit des lots du rez-de-chaussée, 1er étage et 2e étage de l'immeuble sis **59 rue Peyssonnel** - 13003 MARSEILLE 3EME, identifié au sein du présent article, est mis en demeure, **dans un délai maximal de 54 mois à compter de la notification de l'arrêté initial**, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation définitive et les mesures listés ci-dessous, **avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** :

- Missionner un **homme de l'art qualifié** (bureau d'études techniques, ingénieur, architecte ou entreprise qualifiée) afin de **réaliser un diagnostic** des désordres précédemment constatés et **établir les préconisations techniques** nécessaires aux travaux de réparation définitive ou de démolition, puis **assurer le bon suivi des travaux**, portant notamment sur l'état des pierres de parement situées sur les trois premiers niveaux en pied de la façade de l'immeuble, et la mise en œuvre des travaux de réparation définitive du parement de pierre selon les préconisations et sous le contrôle de l'homme de l'art missionné,
- Réparer les désordres supplémentaires éventuels relevés ultérieurement lors du diagnostic établi par l'homme de l'art et présentant un risque pour les personnes,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries...).

Étant donnée la division en volumes de la parcelle cadastrée section 814E, numéro 0016, quartier La Villette, **les lots du 3e au 9e étages** de l'immeuble sis 57 rue Peyssonnel – 13003 MARSEILLE **ne sont pas concernées par cet arrêté, ni l'ensemble des sols et du jardin central, des allées de circulation en sous-sol et des issues de secours depuis le sous-sol remontant en façade.**

Si les travaux nécessaires pour remédier au danger rendent temporairement inhabitable l'immeuble sis 59 rue Peyssonnel - 13003 MARSEILLE 3EME, tout ou partie de celui-ci devra être interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à l'achèvement des travaux de réparation définitive, suivant le planning prévisionnel de travaux établi par l'homme de l'art missionné ».

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021_02293_VDM, signé en date du 28 juillet 2021, restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception aux différents représentant suivants, tels que mentionné dans l'article 1. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du Code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du Code général des impôts.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 16/09/2025

Qualité : Patrick AMICO

